

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 3 Novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : 12 Novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L’an 2020, le 9 Novembre 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s’est réuni à la Salle Polyvalente « André JUMAIN, » lieu exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 3 Novembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, BOMPARD Pascale, CAMERINI Anne-Marie, CHAINAY Stéphane, DABLIN Frédéric, GARCIA Dolorès, JULLIARD Fabrice, LALLEMENT Edwige, MAILLET Patricia, MANESSE Olivier, RODRIGUES LOPES D’ARENJO Aline, SIENKO Christian

ÉTAIENT ABSENTS :

Steve DUPONT, Evelyne GRATIOT

Fabrice JULLIARD a été nommé Secrétaire de Séance

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2020 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2020.

2/ DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise depuis le dernier conseil municipal du 17/09/2020, à savoir

DÉCISION DU MAIRE DU 17/09/2020 AU 09/11/2020			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant H.T.
30/09/2020	DROP	Achat d’un ordinateur pour la médiathèque	923,00 €

3/ DÉCISION SUR L’ENGAGEMENT FINANCIER DU PROJET DU GIRATOIRE,

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE en 2017, le Conseil Départemental a engagé une étude de faisabilité pour la création d’un giratoire avenue Ernest Couvrecelle (D1/D1003) en remplacement de feux tricolores pour permettre une amélioration du trafic routier en fluidifiant la circulation automobile notamment aux heures de pointe

De plus, c’est le seul carrefour à feux restant pour la traversée de la région de CHÂTEAU-THIERRY sur l’axe REIMS /PARIS.

Après une année de concertation, de réunions avec l’ensemble des partenaires, (Conseil Départemental, la ville de Château-Thierry, les communes de Nogentel et d’Étampes-sur-Marne ainsi que la CARCT) et les concessionnaires de réseaux, un projet a abouti et répond aux demandes de tous. Celui-ci a été validé le 22 octobre 2020.

Un plan de financement a été élaboré selon le tableau ci-dessous :

		Subvention/Participation
Projet initial	895.320,90	
Enfouissement USEDA	78.000,00	
MOE	43 326.00	
Participation Nogentel		3.679,00
Participation Pluvial CARCT		12.332,00
Part Département		419.304,00
Subvention du département		114.442,65
Fonds de Concours CARCT ?		100.000,00
TOTAL.	1.016.646,90	649.757,65
RESTE A CHARGE COMMUNE ÉTAMPES.	366.889,25	

A ce jour et dans l’attente d’un engagement écrit et chiffré de la part de la CARCT, il apparaît que le reste à charge de la commune de **366.889,25 € H.T.**

Après débat au sein du Conseil Municipal, il en ressort les éléments suivants :

- 1/ que le montant, très lourd, pour la commune d'Étampes-sur-Marne nécessiterait un blocage de ses investissements sur 3 ans au détriment de projets nécessaires à notre village ;
- 2/ que le Conseil Municipal est conscient de l'effort important fait par le Conseil départemental ;
- 3/ que ce projet, attendu de tous, Étampoïsis mais surtout de l'ensemble des usagers du territoire devrait être financé par d'autres collectivités comme l'État ; ...
- 4/ en conséquence, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce projet ;
- 5/ le Maire informera et remerciera le Président du Conseil Départemental

4/ INFORMATION SUR LA PHASE 3 DE LA CONGE.

Dans le cadre de la préservation et l'aménagement de l'Espace Naturel de la Conge classée en zone humide en 2013 et après avoir réalisé les phases 1 et 2 de restauration, une partie des terrains ont été acquis par la commune.

Le Conseil Municipal poursuit ses démarches auprès des propriétaires pour acheter le reste des terrains de cet espace, s'assurant ainsi que rien ne se fera fait qui pourrait détruire la faune et la flore de ce milieu naturel. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la stratégie foncière, nécessaire pour solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La municipalité pourra ainsi poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion rédigé en relation avec le conservatoire d'Espace Naturel de Picardie pour l'ensemble des terrains acquis. À cet effet, la commune doit signer une convention avec le syndicat mixte MARNE ET SURMELIN actant que la commune d'Étampes va poursuivre la restauration, l'entretien et la gestion du site.

Une clause de préférence en faveur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une durée de 30 ans sera inscrite sur l'acte notarié au cas où la commune souhaiterait revendre ces terrains.

Avant l'acte de vente, le notaire établira une procuration qui sera signée par la Direction Générale de l'AESN.

Une estimation des domaines a été réalisée sur la surface restant à acquérir de 16.624 m2 pour un montant de 7.979,52 € soit 0,48 € / m2 (cf. liste jointe). Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la stratégie foncière du site.

Après débat au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal :

- Approuve la stratégie foncière
- Sollicite une subvention de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte MARNE ET SURMELIN
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

5/ ANALYSES DES ENROBÉS POUR LA RUE DE LA RÉSIDENCE.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la rue de la Résidence, il est maintenant obligatoire d'effectuer des analyses pour recherches si les enrobés comportent de l'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Le Cabinet AGENDA DIAGNOSTICS a été consulté et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 550,00 € H.T. soit 660,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- o vu le devis établi par Cabinet AGENDA DIAGNOSTICS pour un montant de 660,00 € T.T.C. ;
- o d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202024 – article 2031}.

6/ ANALYSES DES ENROBÉS POUR LA RUE DU CLOS DES LISSES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la rue du Clos des Lisses, il est maintenant obligatoire d'effectuer des analyses pour recherches si les enrobés comportent de l'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Le Cabinet AGENDA DIAGNOSTICS a été consulté et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 750,00 € H.T. soit 900,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- o vu le devis établi par Cabinet AGENDA DIAGNOSTICS pour un montant de 900,00 € T.T.C. ;
- o d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202025 – article 2031}.

7/ VALIDATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CLOS DES LISSES.

Le Conseil Municipal a prévu le réaménagement de la rue du Clos des Lisses.

Une étude a été confiée au bureau d'étude ECAA. Le projet a été étudié lors de la Commission Travaux du 19 octobre 2020.

Il est donc proposé d'acter les aménagements suivants :

- ⇒ de mettre la rue en sens unique, (entrée rue Pierre Sénard, sortie Maurice Champlon)
- ⇒ la rue passera en voie partagée, limité à 20 km/h
- ⇒ les trottoirs seront supprimés
- ⇒ un aménagement qualitatif sera réalisé par la mise en place de caniveau Waterline
- ⇒ la création de huit places de stationnement avec enrobé matricé

Il est à noter que l'enfouissement des réseaux électriques est en cours de réalisation.

Après débat au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ émet un avis favorable quant à la réalisation de ces travaux qui seront effectués en 2021.
- ↳ autorise le Maire à lancer la procédure de marché et signer tous documents référents à ce dossier.

8/ CRÉATION DE BATEAUX AVENUE DE MONTMIRAIL

Afin de faciliter le stationnement des véhicules des riverains avenue de Montmirail, Monsieur DABLIN propose au Conseil Municipal la création de trottoirs bateaux sur cette avenue coté ÉTAMPES-SUR-MARNE.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise EIFFAGE TPA et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 6.975,00 € H.T. soit 8.370,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- vu le devis établi par l'entreprise EIFFAGE TPA pour un montant de 8.370,00 € T.T.C. ;
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202023 – article 2315}.

9/COMPTE RENDU DU DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE.

Monsieur le Maire expose que pour engager des travaux de restauration de l'église Sainte-Marie de l'Assomption et obtenir des subventions du Conseil Régional, un diagnostic a été demandé à Monsieur DE BERGEVIN, architecte spécialisé dans les Monuments Historiques.

Ce diagnostic fait apparaître :

- que la toiture est en bon état,
- que les enduits extérieurs et intérieurs sont dégradés sur les façades sud et Ouest,
- qu'un nettoyage général des parements, plafonds et voûtes est nécessaire
- que des travaux de restauration des vitraux, sans être urgent, sont à prévoir,
- qu'un éclairage de sécurité est à installer,
- que les deux portes sont en mauvais état.

Après avoir exposé, le Conseil Municipal, décide de prévoir le remplacement des portes et de refaire l'enduit intérieur du mur Sud et de refaire l'enduit extérieur de la façade Ouest. D'autres travaux seront engagés sur les années suivantes.

Une prestation de maîtrise d'œuvre à la vacation sera sollicitée auprès de Monsieur DE BERGEVIN.

10/ PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE AC91.

Monsieur le Maire informe que la parcelle boisée cadastrée AC91 d'une contenance de 6.491m² a fait l'objet d'une proposition de vente à la commune de la part de la Famille SALOT allant dans la continuité de l'opération immobilière menée par CLÉSENCE.

Une proposition de vente a été présentée par la famille SALOT à hauteur de 3 € le m² représentant ainsi une valeur de 19.473,00 €.

Considérant que cette parcelle est classée N au plan local d'urbanisme ;

Considérant que dans un souci de préserver un espace boisé dans cette zone urbanisée, il serait opportun de conserver cet espace et de l'entretenir.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se déclare favorable à l'acquisition de cette parcelle mais sur un prix revu à la baisse ;
- autorise le Maire à négocier le prix de vente de la parcelle AC91 à hauteur de 2,50 € /m² soit 16.227,50 € avec la Famille SALOT.

11/TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES CAFÉ « AU BON COIN ».

Vu la délibération n° 10A-17-09-2020 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 validant les travaux de maçonnerie pour la rénovation du commerce le café « Au Bon Coin »,

Considérant que des travaux complémentaires sont nécessaires,

Monsieur ANTHONY précise que les modifications apportées sont les suivantes :

- Réparation ancien mur de clôture par piochement intérieur,
- Réparation ancien mur coté voisin par un reprise ponctuelle de pierres avec rejointoiement.

Un devis a donc été demandé auprès de l'entreprise LEBLANC et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 1.292,96 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise LEBLANC d'un montant de 1.292,96 € T.T.C. ;
- D'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202008 – article 2312}

12/ ACHAT DE BUTS DE FOOTBALL.

Monsieur ANTHONY fait part au Conseil Municipal que les buts de football actuels situés sur le stade « GUY NICOLAS » ne sont plus réglementaires et qu'il convient de procéder à leur remplacement.

Il rend compte de la consultation qu'il a menée :

Il propose au Conseil Municipal deux devis suivants :

- ⇒ CASAL SPORT € 4.420,00 € H.T. soit 5.366,00 € T.T.C.,
- ⇒ SOLDRAIN € 3.680,00 € H.T. soit 4.416,00 € T.T.C.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'achat d'une paire de buts pour le terrain de sports pour un montant TTC de 4.416,00 € à la Société SOLDRAIN,
- D'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202026 – article 21578}.

13/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2020 en procédant aux modifications suivantes :

⇒ Section d'investissement :

• dépenses imprévues {020}	- 2.668,00 €
• opération 202022 - article 2183 { <i>Matériel de bureau Ordinateur</i> }	+ 1.066,00 €
• opération 202022 - article 2051 { <i>Licence Médiathèque</i> }	+ 42,00 €
• opération 202024 - article 2031 { <i>Analyse amiante rue de la Résidence</i> }	+ 660,00 €
• opération 202025 - article 2031 { <i>Analyse amiante rue du Clos des Lisses</i> }	+ 900,00 €
<hr/>	
• opération 202017 - article 2315 { <i>Ferme SALOT</i> }	- 12.786,00 €
• opération 202023 - article 2315 { <i>Création bateaux av. de Montmirail</i> }	+ 8.370,00 €
• opération 202026 - article 21578 { <i>Achat buts de Football</i> }	+ 4.416,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu'indiqué ci-dessus le Budget de l'exercice 2020.

14/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL.

Le Maire expose les points suivants :

- ♦ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- ♦ que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- ♦ que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

- ♦ que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

ARTICLE 1 : décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

♦ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Option n° 1 : Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.50 %**
- Option n° 2 : Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 5.53 %**
- Option n° 3 : Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques : 6.08 %**
- Option n° 4 : Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques : 4.70 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- ♦ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- ♦ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 2 :

- ✓ Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- ✓ Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

15/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC.

Le Maire expose les points suivants :

- ♦ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- ♦ que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,
- ♦ que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

- ♦ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019 décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

ARTICLE 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Option n° 1 : Tous **risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %**

Option n° 2 : Tous **risques**, avec une franchise de **15 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 0.90 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 2 :

✓ Autorise le Maire (Président) à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

✓ Autorise le Maire (Président) à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

16/ RECOUVREMENT DE LA T.E.O.M. SUR LES LOCATAIRES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de recouvrer le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les occupants de logements appartenant à la commune pour les montants suivants calculés sur la valeur locative des locaux loués :

Locataire	Valcur locative	Taux T.E.O.M	Somme due
• MENU Danièle	1364	10,07 %	⇒ 137,35 €
• PREVOST Sabrina	1364	10,07 %	⇒ 137,35 €
• DESPREZ Marie-Rose	700	10,07 %	⇒ 70,49 €
• LEPAGE Delphine	1377	10,07 %	⇒ 138,66 €
✓ • SOPHIE COIFFURE	2704	10,07 %	⇒ 26,79 €
• JJJ	2704	10,07 %	⇒ 233,24 €
			743,88 €

17/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L. 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 638.900,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

☞ 159.725,00 € (< 25% x 638.900,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Opération 202002 / Article 2041412	Enfouissement rue du Clos des Lisses	7.250,00 €
• Opération 202003 / Article 2128	La Conge Phase 3	12.775,00 €
• Opération 202004 / Article 2132	Acquisition Immeuble 4 rue Nervo	35.187,50 €
• Opération 202005 / Article 2315	Aménagement rue de la Résidence	7.675,00 €
• Opération 202006 / Article 21318	Travaux de restauration Église	11.387,50 €
• Opération 202007 / Article 2157	Matériel roulant	5.000,00 €
• Opération 202008 / Article 2132	Travaux de rénovation 4 rue Nervo	12.500,00 €
• Opération 202009 / Article 2158	Matériel informatique	275,00 €
• Opération 202010 / Article 2031	Maitrise d'œuvre rue de la Résidence	600,00 €
• Opération 202011 / Article 2031	Assistance à maîtrise d'ouvrage OPAL	1.000,00 €
• Opération 202012 / Article 2041582	Cotisation Rû de Nesles	1.750,00 €
• Opération 202013 / Article 2158	Panneaux électoraux	500,00 €
• Opération 202014 / Article 2031	Diagnostic Église	750,00 €
• Opération 202015 / Article 2315	Auvent École	3.750,00 €
• Opération 202016 / Article 2158	Mobilier Urbain	750,00 €
• Opération 202017 / Article 2315	Ferme SAI.OT	39.250,00 €
• Opération 202018 / Article 2041412	Enfouissement D1/1003	<u>19.325,00 €</u>
		159.725,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

18/ DÉTERMINATION DU VOLUME GLOBAL DU RÉGIME INDEMNITAIRE 2021,

En application des dispositions réglementaires des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le volume prévisionnel du crédit 2021 pour l'attribution des indemnités par le Maire à un montant global 20.832,00 €, le Maire étant chargé des attributions individuelles par Arrêté.

19/ DÉCISION PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LES CONCESSIONS CIMETIÈRES,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 9 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits des concessions de cimetière,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des concessions.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie – 1 Place de la Mairie – 02400 Étampes-sur-Marne

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.000,00 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués par chèques et en numéraire

Article 9 : Le Maire et le trésorier principal de Château-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

20/ TARIFS DES RENOUELEMENTS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES,

Vu l'article L. 2223-12 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L. 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L. 2223-15 et R. 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération n° 4-12-12-2018 du 4 Décembre 2018 relative aux tarifs des concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de valider, à la demande de la Trésorerie Principale, les tarifs des renouvellements des concessions.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, de fixer les tarifs ci-dessous :

∅ Renouvellement tombes {50 ans}	⇒ 300,00 €
∅ Renouvellement cave-urne {50 ans}	⇒ 300,00 €
∅ Renouvellement case columbarium {10 ans}	⇒ 400,00 €

Pour rappel, la répartition des sommes étant de 1/3 au profit du C.C.A.S. et 2/3 à la commune

21/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte du dernier Conseil d'École qui fait apparaître un effectif stable de 148 élèves pour 6 classes. Un effectif toutefois fragilisé par une proportion d'élèves extérieurs à la commune d'environ 40 % ce qui représente toujours un risque au cas où ces élèves pourraient partir d'une année à l'autre entraînant une inévitable fermeture de classe.

Des évaluations de positionnement ont été réalisées suite à la crise sanitaire au sein de l'école révélant un léger tassement de niveau sans être dramatique.

Une enseignante souhaite équiper sa classe d'un V.P.I. Cette demande sera étudiée en tout début d'année 2021.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame SOLIVEAU de vendre des terrains lui appartenant situés en zone agricole et sur lesquels la municipalité a positionné deux emplacements réservés {ER2 – ER4} afin d'y implanter un éventuel cimetière. La superficie de ces terrains est de 3.546 m². Le prix proposé est de 10 €/ m². Après débat, la municipalité repousse cette offre bien au-dessus des prix du marché (0,60 à 0,80 €/ m²) et s'engage à faire une contre-proposition à Madame SOLIVEAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ du Docteur MANU de la commune à partir du 01/01/2021 pour intégrer l'Hôpital de Villiers-sur-Marne. À ce jour, aucun remplaçant n'est annoncé et laisse la commune sans médecin. Des contacts seront pris pour essayer de remédier à cette situation.

Madame GARCIA informe l'assemblée que suite à la demande du Préfet, la mise en place d'un registre communale des personnes vulnérables sera instauré pour les plus de 65 ans, handicapés ou présentant des vulnérabilités. Celles-ci seront recensées afin que la commune puisse assurer un suivi de ces personnes en cas de pandémie, canicule, etc...

Ces fiches distribuées à l'ensemble de la population seront retournées au secrétariat de Mairie.

Les personnes ont la possibilité, si elles le souhaitent, de ne pas être inscrites sur ce fichier qui naturellement reste confidentiel.

Madame GARCIA informe qu'une consultation a été lancée auprès de trois prestataires afin de renouveler le contrat de livraison des repas du restaurant scolaire. Le marché actuel se terminant le 31/12/2020.

Monsieur DABLIN informe le Conseil Municipal que la réhabilitation du château d'eau d'ÉTAMPES SUR MARNE est engagée pour une durée de 8 mois. Ces travaux consistent à refaire l'étanchéité des cuves d'un volume de 2.500 m³. En parallèle, les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable rue Nervo haute débutera à partir du 12 novembre pour une durée de 6 semaines. Le carrefour Ernest Couvrecelle, rue Pierre Sémard sera également fermé les 16 et 17 novembre afin d'assurer les branchements d'eau potable des habitations autour de ce rond-point. L'ensemble de ces travaux sont assurés par PUSESA.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 21 H 20.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 12 Novembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc MAGNIER